

Signaux d'alerte — fonds d'investissement

Des indicateurs à surveiller des deux côtés d'un fonds : les investisseurs qui y entrent, et les actifs et contreparties avec lesquels le fonds traite. Un signal d'alerte est une question, pas une conclusion.

INVESTISSEUR / ENTITÉ	PRÉPARÉ PAR	DATE	REVU PAR
-----------------------	-------------	------	----------

CÔTÉ INVESTISSEURS

FAIT	SIGNAUX D'ALERTE	COMMENTAIRE
☐	Réticence ou retard à fournir les informations d'identification ou sur la détention.	
☐	Structures complexes ou à plusieurs niveaux sans justification économique claire.	
☐	Montages avec prête-noms ou titres au porteur qui masquent la personne qui se trouve derrière.	
☐	Souscriptions réglées par des tiers, ou rachats demandés au profit de tiers.	
☐	Rachat anticipé peu après la souscription, sans égard aux frais ou pénalités.	
☐	Transferts fréquents de parts entre des parties sans lien entre elles.	
☐	Liens avec des juridictions à haut risque ou sous sanctions.	
☐	Patrimoine ou montant investi incohérent avec le profil connu de l'investisseur.	
☐	Changements fréquents de compte bancaire ou de coordonnées.	
☐	Informations négatives dans les médias sur l'investisseur ou ses bénéficiaires effectifs.	

CÔTÉ ACTIFS ET CONTREPARTIES

FAIT	SIGNAUX D'ALERTE	COMMENTAIRE
☐	Société cible ou vendeur à l'actionnariat opaque.	
☐	Prix nettement supérieur ou inférieur à la valeur de marché, sans explication.	
☐	Paiements à des intermédiaires, consultants ou tiers sans rôle clairement établi.	
☐	Contreparties situées dans des juridictions à haut risque ou exposées à des sanctions.	

FAIT	SIGNAUX D'ALERTE	COMMENTAIRE
☐	Personnes politiquement exposées impliquées dans l'opération ou dans la cible.	
☐	Pression pour conclure vite, ou pour faire l'impasse sur les vérifications préalables habituelles (due diligence).	
☐	Recours aux espèces, ou à des circuits de paiement qui ne correspondent pas à l'opération.	

Avertissement. Orientations générales destinées aux praticiens, qui ne constituent pas un conseil juridique. À adapter à votre établissement, à son évaluation des risques et aux règles qui lui sont applicables (AMLR de l'UE, droit national, exigences des autorités de surveillance).

Ressources gratuites écrites par des praticiens — www.aml-kyc-pedia.org · Rédigé par Sylvain Aubry · Document d'orientation générale, pas un avis juridique.